

MOUVEMENT INTRA DÉPARTEMENTAL 2026

DES PROFESSEURS DES ÉCOLES
ET DES INSTITUTEURS DU RHONE

ENSEIGNEMENT PUBLIC

Cellule d'accueil départementale
Info mobilité

Colibris : « Demande d'information sur le mouvement »
accessible via ce [lien](#)

Téléphone : 04.72.80.68.79

Tous les jours ouverts entre 11h30 à 13h00 et
les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

**Division des personnels
enseignants du 1er degré PUBLIC**

Bureau DPE 1 - Mobilité et actes collectifs

Dossier suivi par :
Bureau DPE1
ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr
21, rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 22 avril 2026

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de l'éducation
nationale
à
Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré
public du département du Rhône
Mesdames les directrices et messieurs les Directeurs
d'école
S/C
Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale
Mesdames les cheffes et messieurs les chefs
d'établissement
et directrices et directeurs d'établissement spécialisé

**Objet: Note départementale portant sur le mouvement intra-départemental des enseignants
du 1^{er} degré du Rhône – RENTREE SCOLAIRE 2026**

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles \(LDGMEN\) du 22 octobre 2024](#)
- [Lignes directrices de gestion académiques \(LDGA\) relatives à la mobilité parue au BIR
spécial du 17 février 2025](#) et en particulier : annexe 2

ANNEXES :

ANNEXE 1_TABLEAU RECAPITULATIF DES LIENS COLIBRIS
ANNEXE 2_CALENDRIER DETAILLE DU MOUVEMENT 2026
ANNEXE 3_TABLEAU DES PRIORITES
ANNEXE 4_BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
ANNEXE 5_BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP CONJOINT ENFANT
ANNEXE 6_BONIFICATION AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE
ANNEXE 7_BONIFICATION AU TITRE DE PARENT ISOLE
ANNEXE 8_BONIFICATION LIEE AUX MESURES DE CARTE SCOLAIRE
ANNEXE 9_RECAPITULATIF BONIFICATIONS (CUMUL ET VALORISATION)
ANNEXE 10_MODALITES SUR POSTE DE DIRECTION ET REINSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE DE
DIRECTION
ANNEXE 11_MODALITES DE CANDIDATURE SUR POSTE FLECHE LANGUES ET CSI
ANNEXE 12_ TABLEAU RECAPITULATIF DES POSTES A PREREQUIS ET EXIGENCES PARTICULIERES
ANNEXE 13_LISTE DES ECOLES PRIMAIRES AVEC DIRECTION SUR CLASSE DE MATERNELLE
ANNEXE 14_MODALITES D'AFECTATION ET REPARTITION DES SERVICES AU SEIN D'UNE ECOLE
ANNEXE 15_NOMENCLATURE UTILISEE DANS MVT1D
ANNEXE16_FICHES DE POSTES

Message de l'IA-DASEN

La mobilité intra-départementale constitue un moment structurant du parcours professionnel des professeurs des écoles. Elle offre à chacun la possibilité de faire évoluer son engagement au sein du service public d'éducation, tout en contribuant à l'équilibre et à la continuité du fonctionnement des écoles du Rhône.

Le mouvement 2026 s'inscrit dans un calendrier qui a connu certains ajustements. Dans ce cadre, j'ai veillé à préserver des conditions d'expression lisibles et équitables pour l'ensemble des personnels, en maintenant notamment une période de saisie des vœux de quinze jours. Cette attention portée au cadre du mouvement vise à permettre à chacun de formuler ses choix de manière éclairée et réfléchie.

Le contexte démographique et l'évolution du réseau scolaire conduisent par ailleurs à adapter l'offre de postes. Ces évolutions, inhérentes à la vie du service public, invitent à une approche attentive et stratégique dans l'élaboration des vœux. Les outils d'information et les repères mis à votre disposition ont précisément vocation à vous accompagner dans cette démarche.

Dans le même temps, le mouvement 2026 s'inscrit dans une dynamique d'évolution des organisations et des missions. Le développement des pôles d'appui à la scolarité (PAS), avec l'émergence de fonctions de coordination, ainsi que la clarification des rattachements administratifs des personnels remplaçants, participent d'une meilleure lisibilité des postes et des parcours professionnels. Ces évolutions ouvrent des perspectives nouvelles et contribuent à renforcer la cohérence d'ensemble du dispositif.

Une attention particulière doit être portée aux personnels participant à titre obligatoire. Pour ces derniers, la pleine appropriation des règles du mouvement et des éléments de cadrage constitue un levier déterminant pour sécuriser leur affectation et inscrire leur parcours dans la durée.

Au-delà de ces éléments, je souhaite rappeler que ce mouvement s'inscrit dans une logique d'accompagnement des parcours professionnels, attentive à la diversité des situations individuelles comme aux exigences collectives du service.

Je tiens enfin à saluer l'engagement des services départementaux, dont la mobilisation et le professionnalisme permettent la préparation et la conduite de ce mouvement dans des conditions exigeantes.

Je vous souhaite à toutes et à tous un mouvement 2026 constructif et porteur d'opportunités.

Arnaud LECLERC

A blue ink signature of Arnaud Leclerc, written in a cursive style.

La présente note a pour objet de vous informer sur les modalités et conditions de participation au mouvement intra-départemental du Rhône pour la rentrée scolaire 2026.

Les éléments présentés sont spécifiques au département du Rhône et ne reprécisent pas les règles prévues nationalement ou au niveau académique, détaillées dans les lignes directrices de gestion. A ce titre, vous êtes vivement invités à consulter les lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, accessibles en ligne en cliquant sur les liens référencés ci-dessus.

Si le mouvement 2026 s'inscrit, en terme de règles, dans la continuité du mouvement 2025, la présentation de la circulaire évolue, dans un objectif de clarté, en renvoyant à des annexes techniques que vous êtes invités à consulter.

I- MODALITES DE PARTICIPATION

Les demandes de participation au mouvement **intra-départemental** pour la rentrée scolaire 2026 **se font exclusivement par l'outil de gestion internet dénommé MVT1D** accessible via « I-Prof ».

Ouverture du serveur pour la saisie des vœux :

Du Mercredi 29 avril à 12h au mercredi 13 avril à 16h.

Chaque participant peut **exprimer 45 vœux** (précis ou groupe de poste)

*Une attention particulière doit être portée pour les candidatures **aux postes fléchés langues**, ainsi qu'aux **postes de direction 100% déchargée** à la suite de la constitution du vivier dans lequel vous auriez été retenu. Un acte de candidature supplémentaire est nécessaire en plus de la formulation du vœu sur le serveur, dans des conditions détaillées ci-après (paragraphe V)*

II- CALENDRIER DES OPERATIONS

Le calendrier est détaillé de manière complète en annexe n°2

Pour résumer les principales étapes :

- le serveur d'expression des vœux sera ouvert du mercredi 29 avril à 12h au mercredi 13 mai à 12h
- les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du mardi 2 juin à 16h. –
- les candidats pourront contester ce barème via le [formulaire colibris](#) jusqu'au 9 juin à 16h.
- la diffusion des résultats individuels du mouvement débuter le mercredi 12 juin à 16h.

III- SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL

Les participants peuvent être accueillis et accompagnés dans leur démarche par les services :

- Via le formulaire Colibris accessible via ce [lien](#)
Aucune demande ne sera traitée en dehors du formulaire COLIBRIS
- Via la plateforme Info mobilité accessible au **04.72.80.68.79** tous les jours ouvrés entre 11h30 à 13h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

IV- PARTICIPANTS

1. Participants obligatoires :

Les participants obligatoires sont :

- Les professeurs des écoles stagiaires, titularisables au 01.09.2026
- Les professeurs des écoles entrants dans le département du Rhône
- Les professeurs des écoles ayant perdu leur poste à titre définitif
- Tout enseignant sans poste définitif (affectation provisoire 2025-2026, réintégrant après congé parental, disponibilité, congé longue durée (CLD) **avec date de reprise connue**, détachement)

Si vous êtes dans une de ces situations, vous devez **obligatoirement** participer à la mobilité intra-départementale.

Les enseignants en congé parental ou disponibilité doivent avoir effectué leur réintégration pendant la phase d'ouverture du serveur au plus tard, pour la rentrée scolaire 2026, afin de pouvoir participer.

A ce titre, si, comme tout participant, vous pourrez exprimer jusqu'à 45 vœux d'affectation, il vous faudra effectuer obligatoirement 4 vœux dit « de mobilité obligatoire » (vœu MOB)

Chaque vœu de mobilité obligatoire correspond à un groupe de vœux regroupant l'ensemble des postes de titulaire remplaçant par zone infra-départementale. A ce titre, chaque participant obligatoire peut exprimer librement 41 vœux (précis ou groupe) et doit **obligatoirement** exprimer 4 vœux groupe de mobilité obligatoire qu'il pourra hiérarchiser et classer en fonction de sa préférence. Le respect de cette obligation garantit l'obtention d'une affectation.

Les groupe de vœux de mobilité obligatoire sont les suivants sur MVT1D :

- n° 52 506 : ZRI NORD
- n° 55 453 : ZRI SUD
- n°55 454 : ZRI EST
- n°55 455 : ZRI OUEST

Les enseignants qui ont fait l'objet d'une mesure de carte scolaire et ceux se trouvant en situation de handicap (RQTH reconnue de l'agent uniquement) sont dispensés du vœu MOB.

2. Stagiaires partant en formation CAPPEI

Les candidats retenus pour partir en formation CAPPEI à la session 2026-2027 doivent participer au mouvement afin d'obtenir un poste. Leurs vœux **doivent porter uniquement sur les spécialités dans le module pour lequel ils ont été retenus** (ULIS, RASED, SEGPA ou UE).

Tout autre vœu formulé en dehors de la spécialité se verra allouer une priorité négative, empêchant l'affectation, mais **le vœu MOB n'est pas requis**.

Le poste **obtenu lors du mouvement sur MVT1D** est en affectation provisoire conditionnelle, qui sera transformée à titre définitif dès l'obtention du CAPPEI. La réaffectation provisoire sera reconduite la seconde année, sans participation au mouvement.

Nota : Les anciens stagiaires CAPPEI (2025 et 2024) ayant bénéficié d'une réaffectation en 2026 sur le poste obtenu au mouvement 2024 ou 2025 ne doivent pas participer au mouvement

En revanche, les stagiaires CAPPEI 2024 et 2025 ayant été affectés de façon provisoire sur un poste ASH **après le mouvement**, doivent participer au mouvement au même titre que les stagiaires session 2026-2027, avec la priorité liée à leur statut.

 Tout affectation obtenue **hors du mouvement** ne donne pas lieu à un titre conditionnel.

Le poste **obtenu lors du premier mouvement** sur MVT1D dès l'entrée en statut de « stagiaire CAPPEI » est obligatoirement occupé pour 2 rentrées scolaires consécutives afin de permettre à l'enseignant de valider son CAPPEI dans les meilleures conditions.

Se référer au tableau des priorités - Annexe 3

3. Participants facultatifs

Tout enseignant affecté à titre définitif est participant facultatif. Il peut donc participer librement au mouvement, sans avoir à formuler de vœu de mobilité obligatoire.

S'il n'obtient pas satisfaction, il est maintenu sur son poste.

Attention : Un vœu sollicité et obtenu doit être honoré par l'agent.

V- POSTES SPECIFIQUES

1. Postes à exigences particulières

a. Postes langues et postes à la CSI

Les postes à exigences particulières nécessitent un entretien devant une commission de recrutement dédiée (ASH ou langues ou Cité Scolaire Internationale (CSI)).

Les enseignants doivent obligatoirement formuler leur candidature auprès de dpe1 (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) entre le 27 avril et le 6 mai. La commission d'entretien pour **les postes fléchés langue** se déroulera le mercredi 13 mai.

Se référer au calendrier du mouvement -Annexe 2

Se référer à la fiche de candidature poste fléché et CSI Annexe 11

b. Postes de direction d'école d'application

Les candidats sont invités à consulter la circulaire départementale relative au mouvement des directeurs d'école spécialisée et d'aptitude à la direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée au titre de la rentrée scolaire 2026 du 12 mars 2026.

Les postes vacants ou susceptibles de l'être seront proposés au mouvement. Les directeurs d'école d'application déjà en poste bénéficieront d'une priorité de 1^{er} niveau, et les enseignants inscrits sur liste d'aptitude à la direction d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée une priorité d'un second niveau.

Se référer au tableau des priorités - Annexe 3

c. Poste de direction (hors vivier)

L'affectation sur un poste de direction d'école est conditionnée à la détention de la liste d'aptitude de direction, en cours de validité au 1^{er} septembre 2026, pour être occupé à titre définitif.

[Se référer aux Modalités sur poste de direction - Annexe 10](#)

2. Postes à profil

Les candidats sont invités à consulter la circulaire départementale relative au recrutement sur poste à profil départemental (PAP) – rentrée scolaire 2026 publiée le 23 janvier 2026.

a. Postes de direction 100 % déchargés vacants au mouvement

Les enseignants retenus dans le cadre de la campagne de poste à profil sur le vivier de direction 100 % déchargés (vivier 2025 et 2026) doivent candidater auprès de l'IEN de la circonscription pour les postes **affichés VACANTS** avant le mouvement.

Les postes qui se libéreraient durant le mouvement seront pourvus à titre définitif par celui-ci, sans entretien préalable, aux enseignants faisant partie du vivier 100% déchargés qui les auront sollicités.

Pour rappel, les directeurs retenus sur un poste de direction profilé lors des mouvements 2024 et 2025 se sont engagés à occuper leur poste pour une durée minimale de 3 ans. Ils n'ont pas vocation à participer au mouvement cette année.

[Se référer au tableau des priorités - Annexe 3](#)

b. Autres postes à recrutement par vivier PAP : direction 50% déchargés, REP et REP+), référent à la Scolarisation des Elèves en situations de handicap, coordonnateur d'un pôle d'appui à la scolarité

Les enseignants ayant validé une candidature dans ce vivier peuvent formuler directement leur vœu sur MVT1D, et la priorité liée à leur inscription sur ce vivier leur sera attribuée.

Il n'y a pas d'entretien auprès de l'IEN.

[Se référer au tableau des priorités - Annexe 3](#)

VI- LES REGLES DE PRIORITES

 Il existe des règles de priorités qui traduisent un lien entre la situation d'un enseignant et un vœu. Un enseignant peut donc avoir des priorités de différents niveaux sur les différents vœux exprimés.

Ces priorités sont liées aux exigences spécifiques des postes. Elles sont classées dans un ordre croissant de 1 à 99, la priorité 1 étant la plus forte, la priorité 15, la priorité standard.

Ces priorités priment sur le barème.

Attention, les priorités ne peuvent pas être modifiées sur les vœux groupe.

[Se référer au tableau des priorités- Annexe 3](#)

VII- ELEMENTS DE BAREME

Rappel : Les éléments de barème sont fixés par les lignes directrices de gestion académiques citées en référence. A l'exception des bonifications liés au poste occupé, elle ne sont présentées que pour information.

1. Ancienneté Générale de Service (AGS)

1 an correspond à 1 point d'AGS.

A titre d'illustration, l'AGS s'appréciant au 31.12.2025, un professeur des écoles stagiaire n'ayant aucune expérience antérieure dans la fonction publique, a une AGS de 0,33.

Concernant les bonifications, celles-ci seront visibles uniquement sur l'accusé réception avec barèmes

2. Bonification au titre de la situation de handicap de l'agent

La bonification au titre du handicap de l'enseignant (20 points) est attribuée automatiquement à condition que le dossier administratif de l'enseignant soit à jour. Il revient à l'enseignant de s'assurer auprès de son gestionnaire RH que c'est bien le cas.

La bonification au titre du handicap s'applique sur tous les vœux.

Les enseignants en situation de handicap qui sont participants obligatoires sont dispensés du vœu « MOB » obligatoire.

Attention : la bonification au titre de la situation de handicap de l'enseignant n'est pas cumulable avec la bonification au titre du conjoint ou de l'enfant en situation de handicap.

3. Bonification sur poste occupé

En complément du barème fixé par les lignes directrices de gestion académiques, le département du Rhône applique des modalités ou bonifications spécifiques :

Conditions		Valorisation
Ancienneté de fonction (poste détenu au 31/08/2026)	Sur poste de direction d'école « 2 classes et plus », occupé à titre définitif (TPD) ou en qualité de faisant fonction à l'année (AFA / PRO)	0,5 point par an, avec un maximum de 3 points
	Sur poste spécialisé ASH sans certification occupé à titre provisoire (PRO) ou faisant fonction (AFA)	1 point par an, avec un maximum de 3 points
	Sur poste de titulaire remplaçant occupé à titre définitif (TPD)	1 point par an, avec un maximum de 3 points

Dans des circonstances exceptionnelles, et à la seule initiative du Directeur Académique, une bonification de 10 points peut être attribuée sur un seul vœu précis.

4. Bonification pour mesure de carte scolaire

Chaque enseignant ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire est participant obligatoire, et bénéficie, à compter du rang du vœu de maintien, d'une bonification suivant les règles des LDGA :

Se référer aux mesures de cartes scolaire- Annexe 8

5. Bonification au titre du motif familial

Les demandes de bonifications liées aux situations suivantes :

- rapprochement de conjoint (RC) (6 points)
- autorité parentale conjointe (APC) (6 points)
- conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou **enfant à charge de moins de 20 ans au 31.08.2026** en situation de handicap et/ou maladie grave (10 points)
- parent isolé (0,25 point)

A l'exception de la bonification au titre de la situation de handicap qui s'appliquent sur vœu groupe et précis, les autres bonifications ne s'appliquent que sur vœux précis.

Les demandes sont à formuler, avec les justificatifs associés uniquement via le [colibris](#) entre le 27 avril à 12h et le 13 mai à 16h.

Se référer spécifiquement aux annexes 4 à 7 concernant les modalités d'application et justificatifs à joindre

6. Contrôle et contestation du barème

A l'issue de l'émission de l'AR avec barème, tout enseignant constatant une erreur pourra procéder à une demande de correction du barème. Les demandes de rectification de barème doivent être formulées via le [formulaire dématérialisé COLIBRIS](#) dédié.

A l'issue de cette période le barème est réputé définitif et ne peut plus faire l'objet d'une contestation.

Aucun élément de barème personnalisé n'est transmis à la demande des agents avant la date définie dans le calendrier

ATTENTION A BIEN CONTROLER LES PRIORITES

VIII- RESULTATS

1. Modalités de nomination sur les postes à l'issue du mouvement

a. Affectation sur vœux exprimés par l'enseignant

A l'issue du mouvement, les enseignants **ayant obtenu un poste suite à un vœu qu'ils ont exprimé**, quel que soit son rang de classement peuvent être affectés à titre définitif ou provisoire sur ce poste.

L'affectation à titre provisoire concerne **uniquement** les enseignants qui n'ont pas le prérequis exigé par le poste obtenu (certification CAPPEI, LADIR, CAFIPEMF, FLE/FLS, inscription sur un

vivier poste à profil).

A l'exception de cette catégorie, tous les enseignants sont affectés à titre définitif.



Attention à la compatibilité entre le temps partiel et le poste obtenu : un enseignant ayant obtenu un temps partiel pour la rentrée 2026 (que ce soit par une 1^{re} demande ou par tacite reconduction) et qui obtiendrait au mouvement un poste incompatible avec la quotité dont il bénéficie sera considéré comme renonçant tacitement à son temps partiel.

b. Affectation à titre provisoire conditionnel

L'affectation à titre provisoire conditionnel concerne :

- le stagiaire CAPPEI qui a obtenu un poste ASH, uniquement sur le module sur lequel il est retenu
- l'enseignant inscrit au CAFIPEMF ayant validé une des deux épreuves qui a obtenu un poste de maître formateur ;
- l'enseignant qui a obtenu un poste fléché langue suite à la commission lors du mouvement intra départemental et qui valide le contrôle didactique l'année suivante.

Les enseignants dans cette situation sont affectés à titre provisoire pour une durée maximale de 2 ans. Pendant cette durée, l'affectation devient **à titre définitif** dès obtention du titre requis ou validation du contrôle didactique pour les postes langues. Dans le cas contraire, ils feront l'objet d'une réaffectation sur un poste sans ce pré-requis.

Une affectation liée à la préparation du CAPPEI, compte tenu de la longueur de la période d'examen, peut être maintenue une 3^{ème} année en cas d'échec à l'examen. L'enseignant doit alors effectuer de sa propre initiative les démarches d'inscription à l'examen.

Si durant cette période de 3 années il venait à ne pas obtenir le CAPPEI, il ne pourra plus prétendre à une priorité lui permettant d'obtenir un poste spécialisé.

c. Affectation hors vœu exprimé par l'enseignant

A l'issue du mouvement, si l'enseignant, participant obligatoire, n'obtient d'affectation sur aucun des vœux qu'il a exprimés, il sera affecté **sur « tout poste » dans le Rhône**. Dans cette hypothèse, il sera affecté comme suit sur le poste obtenu :

- **à titre provisoire** si l'enseignant a exprimé le vœu de mobilité obligatoire (MOB) ;
- **à titre définitif** si l'enseignant n'a pas fait le vœu de mobilité obligatoire (MOB).

2. Information sur le critère de classement

Les décisions individuelles prises dans le cadre du dispositif de mobilité intra départementale donnent lieu à la mise en œuvre d'un **traitement algorithmique**, dont la finalité est de satisfaire au mieux les souhaits de mobilité des agents en répondant à la nécessité de pourvoir tous les postes vacants, afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les aspirations des participants et les besoins du service.

Règles de départage en cas d'égalité sur un vœu

En cas d'égalité entre plusieurs candidats sur un même vœu, le départage s'effectue alors en fonction des critères suivants :

1. plus forte ancienneté de poste actuel ;
2. plus forte ancienneté générale de service ;
3. plus forte ancienneté dans l'échelon ;
4. tirage au sort.

NOUVEAUTE : Dès la publication des résultats du mouvement, chaque titulaire remplaçant sera destinataire d'une enquête informatisée par laquelle il pourra exprimer ses préférences. Les éléments transmis seront pris en compte, dans la mesure du possible, dans les décisions d'affectation des titulaires remplaçants.

IX- RECOURS OU DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION A TITRE PROVISOIRE POUR LA RENTREE 2026

1. Demande de révision d'affectation

Les personnels ayant participé au mouvement intra-départemental peuvent solliciter une révision gracieuse de leur affectation, pour des motifs d'ordre médical, familial ou professionnel. Cette révision ne peut être accordée que de manière provisoire pour l'année scolaire à venir.

Transmission des demandes de révision :

La demande de révision devra obligatoirement être déposée à compter de la transmission des résultats du mouvement intra-académique via [COLIBRIS](#) à compter du résultat, et ce jusqu'au 12 juillet 2026.

2. Recours

Les personnels pourront former un recours contre toutes les décisions individuelles, notamment :

- Absence de mutation
- Mutation sur un poste non demandé

Les demandes, à déposer sur le [COLIBRIS](#) à compter des résultats du mouvement jusqu'au 12 août 2026, seront étudiées en fonction des postes disponibles et susceptibles d'être vacants pour l'intégralité de l'année scolaire à venir.

Tout recours ou toute demande de révision d'affectation sur poste obtenu ou détenu à titre définitif qui serait formulé, équivaut à la renonciation au titre définitif du poste détenu en cas de suite favorable donnée.

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale



Arnaud LECLERC